



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Séance du 08 février 2021

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT - Maire

Membres présents : BOUR Denis - KOCH Daniel - GIO Stéphane - GIRARD Didier - BECKER Marie-Jeanne - MARCHAL Patricia - HACKEL David - STROHM Mélissa - GIES Muriel
Membre absent excusé : RUFFENACH Aurore

Secrétaire de séance : GIES Muriel

N° 2021D0802-01

Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention pour la participation au RASED.

Monsieur le Maire expose :

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) intervient auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques avec l'intervention d'une psychologue.

Conformément aux articles L211-8 et L212-15 du code de l'Éducation, l'État prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes prennent en charges les dépenses de fonctionnement.

Lors de ses interventions, la professionnelle utilise un matériel spécifique d'évaluation appelé Wisc-V. Les tests sont au nombre de deux en fonction des classes d'âges. Ils doivent être renouvelés tous les 10 ans, or ceux dont dispose la psychologue de notre RASED ont 15 ans.

CONSIDERANT qu'un certain nombre de charges incombent aux mairies en ce qui concerne les écoles du premier degré et que la résidence administrative du RASED est située dans l'école de Trois-Maisons à Phalsbourg.

La commune acquitte donc toutes les charges liées à cette domiciliation : locaux, fournitures diverses, outil informatique (équipement neuf en commande). L'achat des tests Wisc-V relève aussi de la compétence des mairies.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que cet outil est utilisé sur plusieurs écoles, une participation sera demandée aux communes concernées :

- 1721 élèves sont concernés sur le secteur du RASED
 - Le devis pour les tests s'élève à 3 584 euros
 - Ce qui représente 2.08 euros par élèves.
 - Modalité de calcul de répartition : nombre d'élèves de la commune x par 2.08
- Pour notre commune qui accueille 22 élèves : $22 \times 2.08 = 45.76$ euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention.
- charge la Maire de l'application de la présente convention.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE
Le 09 février 2021
A Haselbourg, le 09 février 2021

Le Maire,
Didier CABAILLOT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021D0802-02

Objet : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans l'église.

Le Maire rappelle aux Conseillers la délibération en date du 11 mars 2011 qui autorisait la signature d'une convention pour la mise à disposition de SFR d'un emplacement dans l'église aux fins d'accueillir des installations de télécommunications.

SFR propose une nouvelle convention pour la mise en place d'une antenne de réseau 4G au même emplacement que l'antenne précédente.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes et autorise le Maire à signer la convention.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE
Le 09 février 2021
A Haselbourg, le 09 février 2021
Le Maire,
Didier CABAILLOT